

Arrêté n° 30-2022-09-23-00002 du 23 septembre 2022
portant état définitif des candidatures enregistrées en préfecture
pour le premier tour de l'élection municipale partielle complémentaire
de POUZILHAC du 9 octobre 2022

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 255-4 et R. 28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2022-08-23-00001 du 23 août 2022 fixant les dates de l'élection municipale partielle complémentaire de Pouzilhac aux dimanches 9 et 16 octobre 2022, portant convocation des électeurs et fixant les délais de dépôt des déclarations de candidature ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Gard ;

Arrête :

Article 1 : l'état définitif des candidatures enregistrées en préfecture pour le premier tour de l'élection municipale partielle complémentaire de Pouzilhac, commune de moins de 1 000 habitants est annexé au présent arrêté.

Article 2 : les conseillers municipaux des communes de moins de 1 000 habitants étant élus au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours, les candidatures sont présentées par ordre alphabétique des candidats.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture du GARD, la maire de Pouzilhac sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et inséré sur le site internet de l'État dans le Gard www.gard.gouv.fr

La préfète,

Pour la préfète,
Le secrétaire général


Frédéric LOISEAU

**ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE COMPLEMENTAIRE
DE POUZILHAC
ETAT DES CANDIDATURES ENREGISTREES
POUR LE 1ER TOUR DE SCRUTIN DU 9 OCTOBRE 2022**

M. AUDIBERT David

Mme. CAVAGNA Emilie

Mme. COELHO Christelle

M. GARRO Rudy

M. GODARD Marc

M. GUASCH MARI Rémy

M. LABARRE Stéphane

M. LAVAL Pierre

Mme. LEJARS Katia

M. SAINT-JEAN Matthieu

M. SALES Michel

Mme. SPRINGER Fanny